

Avenant Autoconsommation PV

FR-FOR-71 (Rev 04 – Août 2020)



Cadre administratif - usage réservé au personnel de Qualit'EnR

Reçu le / par _____ / _____ / _____

Signature : Cachet de Qualit'EnR :

Ce document constitue l'avenant indissociable de l'agrément de l'organisme de formation « Générateur photovoltaïque raccordé au réseau - compétence électrique » ou de l'agrément de l'organisme de formation « Générateur photovoltaïque raccordé au réseau - haute puissance », pour pouvoir dispenser la formation « Autoconsommation photovoltaïque raccordée au réseau ».

Avenant à l'agrément de formation

Entre les soussignés :

- L'Association **QUALIT'ENR** [24, rue Saint Lazare – 75009 PARIS]

Et :

- L'organisme de formation : _____
Pour le référentiel de formation : « Générateur photovoltaïque raccordé au réseau - compétence électrique »
(ou « Générateur photovoltaïque raccordé au réseau - haute puissance »)
Dont la plateforme est située : _____

Je soussigné(e) : _____

Rubrique : ENGAGEMENTS formation « Autoconsommation photovoltaïque raccordée au réseau »

Les engagements cités en annexe viennent s'ajouter aux engagements signés initialement au sein du formulaire de demande d'agrément « **Générateur photovoltaïque raccordé au réseau - compétence électrique** » ou, le cas échéant, du formulaire de demande d'agrément « Générateur photovoltaïque raccordé au réseau - haute puissance ».



Merci de compléter et joindre l'Annexe correspondante ci-jointe

Autres rubriques : inchangées

En deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie

A compléter et à signer

Fait à : _____
Signature :

Le _____ / _____ / _____
Cachet du centre de formation :



ANNEXE – Engagements

Formation « Autoconsommation photovoltaïque raccordée au réseau »

Ce document détaille les engagements à respecter dans le cas d'un avenant d'agrément de votre organisme de formation par Qualit'EnR.

Je soussigné(e) : _____ ,

Atteste sur l'honneur :

- être à jour de mes obligations sociales et fiscales ;
- posséder les assurances adaptées à la nature de leurs activités, et domaines d'intervention, qu'elles soient obligatoires et/ou facultatives, mais néanmoins indispensables, en fonction du cas de figure ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de cessation d'activités ;
- que les dirigeants de fait ou de droit ne font pas l'objet d'une interdiction de gérer ou d'une décision de faillite personnelle ;
- ne pas appartenir à une société dont le siège social est situé dans un pays avec lequel tout commerce est interdit ;
- avoir une attestation en cours de validité d'un formateur reconnu par Qualit'EnR pour dispenser la formation « L'autoconsommation photovoltaïque raccordée au réseau » ;

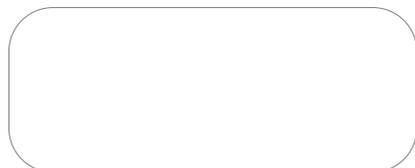
M'engage :

- à respecter les dispositions de la procédure d'agrément des organismes de formation et la procédure d'audit et d'appel des organismes de formation dans le cadre des agréments EnR ;
- à vérifier que les pré-requis nécessaires sont remplis lors de l'inscription à la formation (être référent QualiPV et/ou avoir suivi la formation « Générateur photovoltaïque raccordé au réseau - compétence électrique » ou bien la formation « Générateur photovoltaïque raccordé au réseau – haute puissance »)
- à informer Qualit'EnR de l'organisation de chaque stage de la formation « L'autoconsommation photovoltaïque raccordée au réseau » avant leur réalisation ;
- de respecter le déroulé pédagogique déclaré dans ce formulaire ou en cas d'utilisation du support de formation créé par Qualit'EnR, de respecter :
 - la présentation du diaporama de la formation,
 - les éléments du déroulé pédagogique.
- de respecter la durée minimale de la formation de 2 jours ;
- à organiser des sessions de formation pour 12 stagiaires maximum ;
- à confier uniquement la réalisation de cette formation à des formateurs reconnus par Qualit'EnR pour le référentiel « L'autoconsommation photovoltaïque raccordée au réseau » ;
- à organiser le QCM au terme d'une formation. En cas d'échec au QCM de validation, l'organisme de formation doit offrir la possibilité au stagiaire de repasser une fois le QCM lors d'une prochaine session. Si ce dernier échoue à nouveau, il devra effectuer une seconde formation ;
- à communiquer à Qualit'EnR via l'interface spécifique disponible sur le site www.qualit-enr.org, les résultats de chaque session de QCM. L'organisme de formation doit saisir pour chaque stagiaire et indépendamment de la réussite à l'évaluation, les informations suivantes : nom de l'organisme de formation, nom du formateur, nom et prénom du stagiaire, nom de l'employeur, adresse de l'employeur, date de l'évaluation, note obtenue à l'examen théorique par Qcm et note obtenue au contrôle individuel des connaissances pratiques. Ces informations permettront notamment à Qualit'EnR d'envoyer les résultats par courrier à stagiaire ainsi que l'attestation de réussite à l'évaluation, le cas échéant.
- à tenir à disposition de Qualit'EnR, sur demande, toutes pièces justificatives permettant le contrôle de la formation dispensée, notamment les feuilles d'émargement, les évaluations des connaissances des stagiaires, etc. ;
- à informer Qualit'EnR de tout changement significatif au sein de l'organisme de formation affectant tout ou partie de la conformité aux exigences de la formation, notamment en cas de départ d'un formateur reconnu par Qualit'EnR pour dispenser la formation « L'autoconsommation photovoltaïque raccordée au réseau » ;
- en cas de recours à de la sous-traitance, à organiser la formation avec un formateur validé par Qualit'EnR et d'en informer Qualit'EnR ;
- en cas de recours au support de formation de Qualit'EnR, à ne pas faire état du logotype d'une façon qui puisse nuire à la réputation de Qualit'EnR et ne fasse aucune déclaration concernant cette formation qui puisse être jugée abusive et non autorisée par Qualit'EnR ;
- à cesser immédiatement, dès réception de la suspension ou de la radiation de dispenser la formation (quel que soit le cas), toute publicité qui, d'une manière ou d'une autre, s'y réfère, et retourner tout document exigé par Qualit'EnR ;
- à veiller à ce qu'aucun document de l'agrément ne soit utilisé en totalité ou en partie de façon abusive ou frauduleuse ;
- à se conformer aux exigences de Qualit'EnR lorsque l'organisme de formation fait usage de la mention de sa marque dans des supports de communication tels que documents, catalogue de formation, brochures ou publicités ;
- à restituer tout certificat d'agrément de l'organisme de formation délivré par Qualit'EnR sur demande de celle-ci ;
- à ne pas dégrader le nom, l'image de marque de Qualit'EnR, ni de nuire à l'intérêt des formations ;
- à m'acquitter des frais liés aux redevances mensuelles par stagiaire formé définies ci-après au sein de cette annexe ;
- à assurer à Qualit'EnR de pouvoir assister à n'importe quelle session de formation « L'autoconsommation photovoltaïque raccordée au réseau » réalisée par l'organisme de formation ;
- sur l'exactitude et la sincérité des informations figurant dans la présente demande, y compris dans les annexes parties intégrantes et indissociables de la demande ;
- à informer Qualit'EnR en cas de changement de situation (déménagement, départ du formateur validé par un jury, etc.) et/ou absence de transmission des nouveaux justificatifs ;
- à assurer la confidentialité des informations auxquelles il aura eu accès ou des documents qui lui auront été remis par Qualit'EnR.

A compléter et à signer

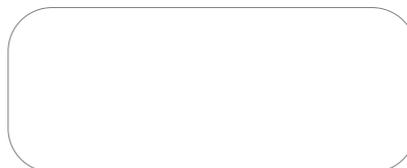
Fait à : _____

Signature :



Le ____ / ____ / _____

Cachet du centre de formation :



Informations complémentaires

- Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par les services internes de Qualit'EnR pour l'avenant à la Convention pour les organismes de formation agréés par Qualit'EnR pour la réalisation des formations "PV Elec". Les données sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de cette finalité. Les destinataires des données sont l'Association Qualit'EnR et les partenaires (ADEME, collectivités territoriales, banques, énergéticiens et assurances) avec qui elle contracte pour promouvoir ses marques et agréments. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 portant sur la protection des données personnelles (« RGPD »), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'oubli et à l'effacement des données vous concernant. Vous pouvez également demander la limitation du traitement, la portabilité de vos données et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits sur vos données sur simple demande auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) de Qualit'EnR, à l'adresse suivante : dpo@qualit-enr.org ou par voie postale à l'adresse suivante 24 Rue Saint-Lazare, 75009 Paris. En cas de doute raisonnable sur votre identité, un justificatif d'identité pourra vous être demandé. Pour plus d'informations sur la gestion de vos données et de vos droits, vous pouvez consulter notre politique de protection des données personnelles.

Dispositions financières 2021

Formation « Autoconsommation photovoltaïque raccordée au réseau »

La redevance établie entre Qualit'EnR et les organismes de formation est fixée chaque année par le Conseil d'Administration de Qualit'EnR.

La seule redevance pour la formation « Autoconsommation photovoltaïque raccordée au réseau » est la redevance mensuelle :

- les redevances mensuelles 2021 sont de 40 € HT par stagiaires formés. Cette redevance est indépendante de la réussite du stagiaire l'évaluation de fin de stage.